

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 57

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 10 AVRIL 2010

2 - TARIFS DES MOUILLAGES – ANNEE 2010

Le maire présente les tarifs des mouillages pour l'année 2010. Il informe l'assemblée que la réunion du conseil portuaire s'est tenue le matin même. Il indique que les membres présents ont approuvé le principe d'une augmentation des tarifs des mouillages pour l'année 2010.

Alain LOUAIL demande si l'augmentation de 10 % permet d'équilibrer en fonctionnement, le budget annexe des ports communaux.

Jean-Luc LE PACHE précise que cette augmentation est nécessaire pour cet équilibre mais reste néanmoins insuffisante. Il faudra également compter sur l'apport des redevances des mouillages d'attente de la Corderie.

François ROUSSEL et Brigitte CAZENAVE signalent des tarifs des corps morts plus élevés à Bréhat en dehors des ports communaux.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer qu'après renseignements pris sur d'autres ports, les coûts pratiqués sur la commune sont supérieurs pour des prestations inférieures. Par ailleurs, les mouillages sont très souvent fournis par la collectivité.

Le maire signale que les mouillages d'attente de la Corderie seront remis en état et vérifiés par un professionnel avant l'été. Si cette démarche s'avérait impossible, ces derniers seraient enlevés pour éviter tout accident.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Michèle LE COR votant contre, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 10% et de porter les tarifs des mouillages pour l'année 2010 à :

<i>Ports de la chambre et de la Corderie</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
– <i>Parkings dériveurs</i>	64,38	77
Corps morts		
• Moins de 5 m	43,23	52
• De 5 à 8 mètres	55,18	66
• Plus de 8 mètres	82,78	99
• Plus-value pour 1 ^{er} établissement (frais de dossier)	32,19	39
– <i>Redevances d'occupation du domaine public communal</i>		
Cale	64,38	77
Canalisation	219,82	263
Câble	219,82	263
– <i>Mouillages d'attente – Port de la Corderie</i>		
La journée (24 heures)	10,03	12
La ½ journée (12 heures)	5,85	7

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2010. Il rappelle les de l'année 2009, qui étaient les suivants :

- taxe d'habitation	: 12,96 %
- taxe sur foncier bâti	: 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti	: 54,36 %
- taxe professionnelle	: 14,40 %

Jean-Luc LE PACHE informe que la taxe professionnelle a disparu et qu'elle est remplacée par une contribution économique territoriale. Pour 2010, l'Etat versera aux communes une compensation relais basée sur le même taux.

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL et Michèle LE COR s'étant abstenus, le conseil municipal décide de reconduire pour 2010 les taux d'imposition.

- taxe d'habitation	:	12,96 %
- taxe sur foncier bâti	:	17,55 %
- taxe sur foncier non bâti	:	54,36 %
- compensation relais de la taxe professionnelle	:	14,40 %

Alain LOUAIL fait remarquer qu'il s'abstient car il est plutôt favorable à une augmentation de ces taux et regrette de ne pas avoir reçu d'information dans le courrier préparatoire de la séance.

4 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2009 à 27,70 %. Il propose de reconduire ce taux.

Jean-Luc LE PACHE signale que cette taxe avait beaucoup augmenté au moment de l'installation de la presse à balles et de tous les équipements qui ont été nécessaires.

Alain LOUAIL fait remarquer du problème de débordement du bassin et signale qu'il a, à proximité, un captage d'eau pour sa consommation personnelle.

Michèle LE COR indique qu'il y a une lance à incendie qui vide le bassin et demande où est reversé le contenu. Elle demande si des analyses de cette eau sont effectuées.

Le maire précise que la machine fonctionne correctement mais qu'elle est fragile et qu'il faut peut-être songer à la remplacer. Il rappelle qu'il a fait venir à deux reprises le technicien et qu'il a procédé au changement des pièces défectueuses.

Alain LOUAIL fait remarquer que cet outil, s'il était installé au bourg, serait certainement rejeté. Il constate que s'il est accepté c'est parce qu'il se trouve dans une zone peu peuplée. Il indique qu'il souhaite une augmentation du taux de cette taxe

Jean-Luc LE PACHE précise que techniquement, compte tenu des projets prévus, le taux actuel suffit à couvrir les charges et les investissements. Il précise que dans le budget qui sera proposé, des investissements non déterminés sont même prévus.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que cette taxe comprend plusieurs postes dont la presse à balles, la déchetterie, le transport et les conteneurs. Il s'interroge sur les investissements futurs et est plutôt favorable à une augmentation de ce taux.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal décide de reconduire à 27,70%, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2010

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets pour l'exercice 2010.

Il annonce que les budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées :

- une certaine prudence pour les recettes qui sont parfois aléatoires surtout en période de crise ;
- une certaine prudence également pour les dépenses qui ne sont pas minorées mais plutôt à les évaluées de façon à n'avoir pas de mauvaises surprises en la matière.

Il indique que :

- le budget de la commune prévoit de nombreux investissements même si la caserne des pompiers ne sera réalisée qu'en 2011.
- le budget des ordures comprend les investissements pour une déchetterie à réaliser cette année.
- le budget de l'assainissement a fini d'enregistrer les opérations relatives à la nouvelle station d'épuration. On va pouvoir rembourser une grande partie des emprunts et envisager de nouveaux raccordements.
- le budget du petit train routier devrait être le dernier avant la clôture
- celui du Spanc va enregistrer sa première année de fonctionnement à peu près normal.
- celui de la citadelle enregistre la reprise des versements de loyers puisque l'avance a été apurée et prévoit cette année des travaux.
- le budget du port nécessite une augmentation des tarifs pour équilibrer le fonctionnement. Il comprend des travaux de cale et de défense contre la mer.

Il rappelle que le conseil vient de décider de maintenir le maintien des taux des quatre impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères.

Il fait remarquer que le montant des emprunts en fin d'exercice 2009 était d'environ 500 000 € et que celui-ci est proche du plus haut niveau atteint depuis près de vingt ans. En 2010 la commune pourra rembourser une bonne partie de ces emprunts compte tenu de la réception de toutes les subventions pour la station d'épuration. Ces subventions ont été d'ailleurs plus importantes que celles qui avaient été budgétées initialement pour la station d'épuration.

Il présente les budgets toujours dans le même ordre : en premier lieu la section de fonctionnement, les recettes d'abord et ensuite les dépenses. En second lieu la section d'investissement, les dépenses d'abord c'est à dire les investissements que la commune souhaite réaliser et les recettes ensuite, c'est à dire comment elles sont financées.

• **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement pouvant aller en investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2010, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 024 600 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 794 600 €**

FUNCTIONNEMENT

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil a décidé d'affecter lors de la dernière séance le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 101 135 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir gonfler les recettes de l'année et permettre de faire face aux subventions non versées de l'exercice précédent.

Recettes

Elles sont constituées par :

- Les contributions directes qui augmentent de 433 000 € à 448 000 € en raison de la progression des bases. La taxe professionnelle est bien compensée en 2010.
- La dotation générale de fonctionnement est, elle aussi, en augmentation de 3 % et atteignent 226 000 € car la population sur laquelle elle est calculée a été revue.
- La refacturation de personnel aux budgets annexes pour 81 000 €
- Les taxes sur les mutations foncières et la taxe de séjour sont en 2010 au niveau de 2009, c'est à dire à 20 000 € pour chacune

Dépenses

Les charges globales, hors virement à la section d'investissement, sont très stables entre 2009 et 2010. Elles progressent de 20 000 € et 2 %.

Les subventions de la commune s'établissent à 71 000 € (65 000 € pour l'assainissement et 6 000 € pour le petit train routier) contre 122 000 € en 2009.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2010 est de 66 000 €. Selon toute probabilité l'excédent réel sera donc plus important.

INVESTISSEMENT

Il indique que le budget d'investissement est en très forte augmentation par rapport à la réalisation des dépenses de l'an dernier.

Dépenses

Une majorité des dépenses concerne des opérations prévues pour certaines depuis un certain temps et souvent engagées. Il n'y a plus d'emprunts.

Dans ces dépenses, on y trouve notamment

- des travaux sur les bâtiments communaux :
 - 110 000 € pour la création de logement au Goaréva.
 - 110 000 € pour la remise aux normes du bâtiment communal occupé par l'école de voile
 - 40 000 € pour le cabinet médical et la maison du gardien de police municipal
- du matériel d'entretien pour 28 000 €
- Un montant pour les autres travaux à hauteur de 327 000 €.

Il n'y a pas d'inscription de crédits pour la caserne des pompiers dont la commune ignore pour l'instant le coût et le montant des subventions.

Recettes

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 317 100 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 66 000 €
- l'amortissement 117 000 €
- le remboursement d'une subvention antérieure à hauteur de 50 000 € par le budget du petit train routier

Le solde est constitué par des subventions pour 77 000 € et du FCTVA pour 73 000 €

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- ***en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 377 500 €***
- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 437 300 €***

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes sont essentiellement générées par quatre éléments :

1. Le résultat 2009 reporté pour 27 200 €.
2. les $\frac{3}{4}$ de taxe Barnier 2010 pour 68 500 € compte tenu d'une régularisation au titre de 2009.
3. la taxe des ordures ménagères à hauteur de 221 000 € (même montant que 2009).
4. la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 59 000 € (même montant que le budget et la réalisation 2009).

Dépenses

Ces dépenses correspondent essentiellement :

- aux charges de personnel pour 77 000 €.
- Aux charges à caractère général qui sont en progression de 23 000 €
- à la dotation aux amortissements pour 98 000 €

Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 73 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Des investissements pour 368 000 € :
- 59 000 € d'amortissement des subventions d'investissement.
- 10 000 € de remboursement d'emprunt

Recettes

- 110 800 € proviennent de l'excédent d'investissement reporté
- 25 000 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 127 600 € des subventions
- 73 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 98 000 € des amortissements

Alain LOUAIL demande pourquoi ne pas intégrer les gravats ainsi que les déchets verts dans l'étude globale de la déchetterie.

Le maire indique que la priorité est la réhabilitation de la déchetterie. Il ajoute que la mission va peut-être conclure par une solution avec proposition pour les déchets et espaces verts.

Michèle LE COR fait remarquer qu'il y a urgence de trouver une solution pour les gravats.

Brigitte CAZENAVE demande si la commune fera une nouvelle évacuation par le « Banco », afin d'enlever le maximum à la déchetterie.

Le maire indique que cette évacuation avait été prévue mais est abandonnée compte tenu du dernier incendie dans cette enceinte. Il informe que l'évacuation des encombrants a été réalisée avec les nouveaux contenants (seize au total). Il ajoute que le transport s'est bien déroulé sur Bréhat, mais s'est avéré plus compliqué à l'arrivée de Paimpol en raison de la marée basse. Le déchargement s'est déroulé de façon différente par rapport à ce qui était prévu initialement avec les différents partenaires.

Jean-Pierre BOCHER rappelle que les contenants sont subventionnés à 80% et demande sur quel poste vont ces subventions.

Jean-Luc LE PACHE répond que ces sommes sont enregistrées en recettes de la section d'investissement. Il craint que les subventions pour l'étude et la réhabilitation de la déchetterie soient inférieures à celles que la commune a pu obtenir jusqu'à présent. Il pense qu'elles seront à la hauteur de l'état des finances des organismes co-financeurs.

Alain LOUAIL regrette que les entreprises ne soient pas mises à contribution pour le financement de la déchetterie.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que celles-ci pourront à terme participer aux coûts liés à la gestion des gravats et des déchets verts.

Alain LOUAIL souligne à nouveau la problématique des horaires d'ouverture de la déchetterie. Il demande pourquoi faire intervenir plusieurs employés deux après-midi par semaine sur ce chantier au lieu d'un seul qui serait à demeure tous les jours de la semaine.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

– **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE**

Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :

- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de*** : 119 600 €
- ***en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de*** : 41 600 €

FONCTIONNEMENT 41 600 €

Recettes

Ce sont les recettes hors taxes facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat au titre des loyers de la fin de 2009 et de 2010.

Dépenses

Il s'agit quasi exclusivement du virement à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses

La seule dépense d'investissement concerne pour 100 000 € HT des travaux.

Recettes

- Lors du vote du compte administratif, la commune a décidé de reporter l'excédent d'investissement pour 30 000 €.
- 40 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 30 000 € de subvention
- 19 000 € d'emprunt pour équilibrer le budget

Brigitte CAZENAVE demande si un calendrier a été établi pour la réalisation de ces travaux envisagés.

Le maire signale que le responsable technique prépare le cahier des charges avec le maître d'œuvre chargé de l'étude.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

– **Adopte le budget primitif annexe de la Citadelle pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

• **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- ***en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 247 500 €***
- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 688 960 €***

Jean-Luc LE PACHE déclare que le déficit de fonctionnement a été reporté pour 106 000 €. L'excédent d'investissement a été reporté pour 270 000 €.

Il ajoute qu'en 2010 les opérations concernant la nouvelle station d'épuration devraient être soldées. Les dernières subventions et la TVA auront été récupérées et que la commune pourra rembourser une grande part des emprunts.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 88 000 € (même chose qu'en 2008) proviennent des taxes de consommation
- 91 000 € est la quote-part d'amortissement exceptionnel qui va compenser les reprises de subventions d'investissement.
- 65 000 € : subvention de fonctionnement en provenance du budget de la commune. Cette subvention est nécessaire pour équilibrer le budget compte tenu du déficit reporté né en 2009.

Dépenses

Trois montants :

- Le déficit de fonctionnement de 2009 qui a été reporté pour 106 000 €
- Les dotations aux amortissements pour 109 000 €
- Les intérêts pour emprunts 21 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Remboursement d'emprunt pour près de 400 000 € sur un total de 455 000 €.
- 200 000 € pour les travaux d'une nouvelle tranche d'assainissement
- 90 000 € : deux années d'amortissement de subventions d'investissement

Recettes

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement 2009 pour 270 000 €.
- Subventions pour 83 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations 109 000 €
- FCTVA pour 228 000 €

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

• **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX**

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- ***en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 19 600 €***
- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 89 120 €***

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'une augmentation des tarifs vient d'être votée.

Il indique que le déficit de fonctionnement de 2009, 2700 €, a été totalement reporté. L'excédent d'investissement de 73 000 € a été également reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes ne comprennent qu'un poste : les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 17 500 €, nettement au dessus de 2008. Une augmentation des tarifs, qui vient d'être votée, est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Dépenses

Figurent parmi les dépenses :

- le déficit de fonctionnement cumulé de 2008 et 2009 pour 2 700 €
- Les dotations aux amortissements pour 10 000 €
- Les frais de personnel pour 3 700 €
- Les autres dépenses de ce budget à leur niveau réel

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 33 500 € pour les cales de Pont ar Prat et de la Corderie
- 13 500 € pour un bateau
- 26 000 € pour d'autres investissements éventuels

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2009 qui a été reporté pour 73 000 €, il y a deux autres sources :

- 10 000 € d'amortissements
- 7 000 € de subvention pour les travaux de cales

Le maire informe que la réfection de la cale de la Corderie a nécessité l'appel d'un ingénieur de béton, pour évaluer l'étendue des travaux nécessaires à sa réfection.

Michèle LE COR demande si l'estimatif proposé est consécutif à la démolition ?

Le maire explique ce qui a déterminé la démolition de la cale et que celle-ci était nécessaire pour répondre à une mesure de sécurité.

Alain LOUAIL fait remarquer que la commune s'est précipitée pour effectuer cette démolition, la sécuriser aurait suffi.

Le maire rappelle que s'il a réagi vite c'est uniquement pour palier un problème de sécurité.

Alain LOUAIL revient sur l'achat d'un bateau et sur la pertinence de cet investissement.

Jean-Luc LE PACHE estime qu'il est tout à fait normal que la commune pour ses services puisse disposer d'un bateau, pour le service des ports et au delà pour les besoins communaux et notamment pour se rendre sur les différents îlots de l'archipel. Le bateau actuel ne répond pas à ces besoins. Il propose que compte tenu de la destination de ce nouveau, la charge financière soit supportée à part égale par les budgets du Ports et de la commune.

Par un vote à main levée par sept voix pour, Josette ALICE, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE PETIT TRAIN ROUTIER**

Le budget primitif annexe du petit train routier se présente ainsi :

- ***en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 23 800 €***
- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 62 261,67 €***

L'excédent de fonctionnement pour 15 000 € et l'excédent d'investissement pour 43 000 € ont été reportés.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 15 000 € de résultat reporté
- 2 000 € de recettes de billets afférentes à l'exercice passé.
- 6 000 € de subvention de fonctionnement de la commune pour équilibrer.

Dépenses

- Les charges de fonctionnement pour la partie communale pour 4 500 €
- Les dotations aux amortissements sont de 19 000 €. Le matériel est amorti sur 5 ans.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 50 000 € de remboursement de subvention au budget communal.
- 12 000 € de dépense d'investissement éventuelle

Recettes (105 000)

Deux types de recettes :

- L'amortissement pour 19 000 €

- Report pour 43 000 €

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

– **Adopte le budget primitif annexe du petit train routier pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

• **BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 29 660 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 8 800 €**

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que 2010 est la première année où le fonctionnement va devenir relativement normal.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de 6 760 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 6 800 € d'excédent de fonctionnement reporté
- 17 600 € de facturation
- 4 800 € de subventions de l'agence de l'eau
- 500 € remboursement de frais Satese

Dépenses

- Pour 17 600 € il s'agit de la prise en charge par la commune d'une quote-part du salaire de la technicienne mise à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.
- Le reste, 3000 €, ce sont les dépenses de matériel et de prestations nécessaires au service.
- Enfin 8 800 € seront virés à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 2 000 € pour un logiciel de suivi
- 6 800 € pour du matériel

Recettes

- Les 8 800 € proviennent du virement de la section de fonctionnement

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Marie-Odile BOCHER, et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

– **Adopte le budget primitif annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

6 - SUBVENTIONS - BUDGETS ANNEXES

– **Subventions exceptionnelles de fonctionnement**

• **Petit train routier**

Le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière année pour ce budget. Il informe l'assemblée de la nécessité de subventionner en fonctionnement, ce budget annexe compte tenu de l'amortissement en cours. Le montant de la subvention nécessaire à cet équilibre est de 5 880 euros.

Il rappelle que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : petit train routier, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

Par un vote à main levée, par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

– **Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 880 € du budget de la commune au budget annexe du petit train routier.**

La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : petit train routier, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

- **Assainissement**

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de subventionner en fonctionnement le budget annexe de l'assainissement afin de répondre au déficit en fonctionnement de ce budget, généré par la sortie de l'actif de l'ancienne station d'épuration. La subvention nécessaire à cet équilibre s'élève à 65 000 €.

Le maire rappelle que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : assainissement, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

Par un vote à main levée, par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 65 000 € du budget de la commune au budget annexe de l'assainissement.**

La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : assainissement, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

- **Annulation de subvention d'équipement – Budget annexe du petit train routier**

Le maire informe l'assemblée que le budget annexe du petit train routier, présente un excédent d'investissement important, compte tenu des subventions d'équilibre alimentées par le budget principal. Il indique que ce budget n'ayant plus besoin d'équipement, il propose de reverser en partie cet excédent vers le budget principal de la commune. Soit 50 000 €.

Il fait remarquer que cette opération revient à générer une recette pour le budget principal et une charge supplémentaire pour le budget annexe du petit train routier.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal

- **Décide de transférer en partie l'excédent du budget annexe du petit train routier qui s'élève à 50 000 € vers le budget principal de la commune.**

Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs de 2010.

7 - VOTE DES COTISATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire présente les demandes des cotisations et subventions aux organismes et associations pour l'année 2010.

- **Comité des fêtes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement de : 3 220 €
- une subvention pour l'achat de matériel de : 1 800 €

- **Association Fert'île**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association Fert'île, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement de : 1 400 €
- une subvention pour l'achat de la documentation : 400 €

- **SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement qui s'élève à : 410 €

- **Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2010, la cotisation qui s'élève à 85,31 €.

- **C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2010, la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,10 € par habitant et qui s'élève à la somme de 44,90 €.

- Amicale Laïque

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale Laïque de l'île de Bréhat, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2009 qui s'élève à 2 500 €.
- une subvention de fonctionnement au titre de 2010 qui s'élève à 2 500 €

- Foyer socio éducatif – Collège de Lanvignec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Lanvignec, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 225 €.

- Association sportive UNSS – Collège de Lanvignec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive UNSS du collège de Lanvignec, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 50 €.

- Amicale des pompiers de l'île de Bréhat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'île de Bréhat, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 515,64 €.

- Association des maires de France

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2010 qui s'élève à la somme de 124,72 €.

- Collège St Joseph de Paimpol, voyage en Angleterre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au collège St Joseph de Paimpol, pour l'année 2010, une subvention de 50 € pour financer le voyage en Angleterre de deux jeunes Bréhatins.

- Association « Les P'tits Bréhatins »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association « Les P'tits Bréhatins de l'île de Bréhat, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 525 €.

- A.N.A.C. (Association des navigateurs de la Communauté européenne)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 €.

- ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2010, la cotisation qui s'élève à 149 €.

- AEP – Skol Diwan

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à Skol Diwan, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 €.

- Foyer socio éducatif – Collège de Goas Plat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Goas Plat pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 25 €.

- Section des Jeunes Sapeurs Pompiers

Interruption de la séance pour questionner une mère de jeune sapeur pompier sur le coût de la participation qui est demandée aux parents.

Reprise de la séance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 720 €.

- **Collège de Saint-Joseph – Association sportive**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive du Collège de Saint-Joseph, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 125 €.

- **P.A.R.C.- (Paimpol Armor Rugby Club)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à P.A.R.C, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 25€.

- **Syndicat d'initiative de la commune**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Syndicat d'Initiative, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de : 1 500 €
- une subvention correspondant au 1/3 du financement du salaire : 5 600 €

- **Subvention - enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire à 130 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquant une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

La participation de la commune à l'adhésion de Cap Sport pour 60€/enfant, est incluse dans cette subvention.

Alain LOUAIL demande s'il est possible de provisionner une somme d'argent qui permettrait de faire face à une manifestation imprévue ?

Jean-Luc LE PACHE, indique que des sommes sont prévues à cet effet.

8 – TRAVAUX 2010 – ECOLE DE VOILE DU GUERZIDO

- **Attribution du marché**

Le maire informe l'assemblée que la commune a procédé à la consultation d'entreprises pour la réhabilitation de l'Ecole de voile du Guerzido. Il indique que tous les lots ont été attribués et le montant total retenu s'élève à 78 844,51 € HT (soit 94 298,03 € TTC).

Il rappelle que les travaux consistent en une remise aux normes du bâtiment qui va permettre d'assurer la pérennité de ce service. Il répond aux prescriptions émises par la commission de sécurité.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer que l'école de voile n'est pas une priorité pour la commune.

Josette ALICE demande si la décision était prise aujourd'hui et les travaux reportés après la saison, y aurait-il une incidence sur les montants annoncés ?

Le maire indique qu'il ignore la conséquence financière d'un report des travaux.

Josette ALICE indique qu'elle n'est pas opposée à ce projet mais estime qu'il n'est pas non plus prioritaire.

Néanmoins, elle craint que l'exploitant ne puisse pas ouvrir si les travaux ne sont pas réalisés.

Le maire propose de se positionner sur deux options, l'une portant sur le montant du marché et l'autre sur la date d'exécution des travaux.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Marie-Odile s'étant abstenue, le conseil municipal approuve le montant du marché et mandate le maire pour signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Alain LOUAIL demande si la décision est impérative dans l'immédiat ?

Le maire, indique que pour une décision prise aujourd'hui, le maître d'œuvre prévoit une fin de travaux pour le 15 juillet 2010 au plus tard.

Jean-Luc LE PACHE liste quatre éventualités possibles :

- Décision de commencer immédiatement les travaux. Ils se déroulent sans problème. Ce serait la solution idéale ;
- Décision de commencer immédiatement les travaux. Il y a des imprévus. Les dates ne sont pas tenues. Le chantier doit être repris ultérieurement ;
- Décision de reporter les travaux. L'association ne peut pas assurer son exploitation ;
- Décision de reporter les travaux. L'association peut néanmoins assurer son exploitation.

Par un vote à main levée par cinq voix pour et six voix contre, le conseil municipal décide de reporter l'exécution des travaux du bâtiment de l'école de voile au Guerzido après la saison estivale, soit à partir de septembre 2010.

- Plan de Financement

Le maire soumet pour approbation le plan de financement suivant :

- FNADT/Région	50%	45 000 €
- Autofinancement	50%	45 000 €
	-----	-----
Total	100%	90 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessus.

9 - DEPASSEMENT DE COS – PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le maire présente l'extrait de loi, articles L 128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme relatif au dépassement du coefficient d'occupation des sols dans le cadre de performance énergétique.

Il indique que cet article prévoit que pour pouvoir bénéficier du dépassement du coefficient d'occupation des sols, le pétitionnaire du permis de construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R 111-20 du présent code ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment au sens du même article R. 111-20.

Cet article s'applique aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er janvier 2007.

Ainsi, conformément aux articles L 128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme, les communes qui disposent d'un PLU ou d'un POS peuvent autoriser un dépassement de COS dans la limite de 20% pour les bâtiments remplissant certains critères de performances énergétiques ou comportant certains équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, qui fixe le pourcentage de dépassement autorisé et s'applique aux secteurs sur lesquels un COS est fixé au niveau du PLU ou POS. Il est précisé que cette mesure ne modifie en rien les autres dispositions insérées dans le POS, ainsi que le mode de traitement habituel des dossiers.

Alain LOUAIL demande si cette requête est sollicitée en règle générale à la mairie ?

Le maire signale que la demande émane d'un particulier mais que ce principe s'appliquerait sur l'ensemble des futures constructions répondant à ces nouvelles normes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du COS en cas de respect des exigences de performance énergétique par un projet de construction,
- D'autoriser un dépassement de COS pour les projets de construction recourant aux énergies renouvelables ;
- De fixer le pourcentage de dépassement autorisé à 20%.

10 - VIDANGE DE FOSSES – NOUVELLE PROCEDURE

Le maire présente la nouvelle procédure en matière de prestation pour les vidanges de fosses septiques, chez les particuliers. Il indique que celle-ci correspondra davantage au temps passé réellement pour effectuer cette prestation.

Il rappelle l'ancien tarif de 175 € qui correspondait à un forfait et ne reflétait pas toujours la réalité de l'intervention. Parfois celle-ci était beaucoup plus importante.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte la nouvelle procédure en matière d'intervention pour les vidanges de fosses septiques ;
- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessous :

Forfait déplacement (aller/retour)	15,00 €
Prestation (taux horaire/agent)	14,00 €
Volume matière vidangée (m3)	44,00 €
Dépotage (traitement) 40,97 € HT/m3	43,97€

11 - CONVENTION RETRILOG

Le maire présente le nouvel éco organisme T.L.C. (textile, linge de maison, chaussures) issu du Grenelle de l'Environnement proposé par le SMITRED. Il indique qu'il s'agit de collecter ces matières qui seront récupérées par l'intermédiaire d'EMMAUS.

Brigitte CAZENAVE demande si ces vêtements collectés seront emmenés sur le continent par le biais de conteneurs métalliques avec trappe et demande s'il y aura une borne à l'Arcouest ?

Josette ALICE, indique que les contenants seront fournis ; elle pense que c'est une initiative généreuse et qu'il faudrait signer cette convention, le seul problème étant pour nous l'évacuation vers le continent.

Alain LOUAIL demande s'il existe d'un engagement pour en envoi périodique et si l'on peut les expédier avec les D3E ?

Le maire déclare que l'expérience semble intéressante socialement mais pas financièrement. Celle-ci n'est pas une priorité pour la commune.

Jean-Pierre BOCHER suggère qu'il y ait des actions ponctuelles.

Le maire se propose de se renseigner sur la possibilité d'une expédition de cette collecte avec les D3E. Dans ce cas, la commune pourrait signer la convention afférente.

Il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal.

12 – QUESTION DIVERSES

Acquisition d'un bateau de service

Le maire demande de mettre à l'ordre du jour, l'achat d'un bateau de service pour les besoins des ports communaux et de la commune.

Le conseil municipal accepte cette inscription à l'ordre du jour.

Le maire indique que si le conseil décide cette acquisition la commune achètera un bateau qui appartient aujourd'hui à Jean-Pierre BOCHER. Il se trouve que ce bateau correspond aux besoins définis. Le maire précise que, par souci de transparence, il a demandé une expertise par un expert maritime indépendant

Par un vote à bulletins secrets par six voix pour et quatre voix contre, Jean-Pierre BOCHER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

– **Décide d'acquérir un bateau de service dont le montant s'élève à 12 000 € TTC.**

Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs de 2010.

Urbanisme – règles générales

Josette ALICE demande si le maire a autorité pour contester les décisions des services de l'Etat (DDTM) et des Bâtiments de France. Elle suggère que la commission d'urbanisme puisse rencontrer la technicienne de la DDTM, Madame AMELINE et Monsieur BERNARD, des Bâtiments de France.

Le maire indique qu'il est favorable à une telle rencontre. Il pourrait s'opposer aux avis des services de l'Etat et des Bâtiments de France mais il ne le fera pas. Il ne veut pas courir le risque réel d'être poursuivi pour excès de pouvoir. Ce risque n'est pas assurable. En cas de condamnation, il serait alors redevable sur ses deniers personnels des conséquences financières de la décision qui serait contestée. Il cite le cas du maire d'une commune proche qui est ainsi poursuivi.

Il indique que néanmoins, toute discussion préalable est possible avec ces administrations. Il indique d'autre part, que tout pétitionnaire peut exercer son droit de recours s'il venait à contester la décision prise.

Brigitte CAZENAVE demande pourquoi lorsque un terrain est inscrit comme constructible sur le cadastre, ne peut-on alors construire dessus ?

Le maire rappelle que le POS de la commune date de 1979 et que depuis différentes modifications sont intervenues en matière de constructibilité. Il rappelle que la validité d'un certificat d'urbanisme est de deux ans.

Rectification d'un vote

Michèle LE COR demande de rectifier le vote du 13 juin 2009, pour lequel elle avait donné procuration. Il s'agissait du vote sur l'application d'un tarif de stationnement au parking de l'Arcouest. Elle indique qu'elle était contre dans ce vote.

Travaux logement du médecin

Marie-Odile BOCHER informe qu'elle est allée voir les médecins. Elle fait remarquer que les spots mis en place ne fonctionnent pas bien et que l'électricité n'est toujours pas aux normes.

Le maire signale que les demandes ont été faites auprès des entreprises conformément à la décision prise en réunion de travail.

Logement du policier municipal

Alain LOUAIL rappelle l'état de délabrement dans lequel se trouve le logement du policier municipal. Il fait remarquer que madame GRISON est assistante maternelle et qu'elle accueille un certain nombre d'enfants, dans ce logement qu'il estime insalubre.

Le maire l'informe que les devis auprès des artisans ont été demandés.

Marquage du terrain de football

Michèle LE COR fait remarquer l'absence de marquage du terrain de football. Elle demande le nivellement au niveau des buts, par l'ajout de terre.

Le maire indique qu'un marquage a été réalisé l'an dernier par les agents communaux. Il transmettra la consigne pour que celui-ci soit à nouveau réalisé.

Démissions

Marie-Odile BOCHER informe de sa décision de démissionner des commissions « urbanisme » et « finances et communication ».

Michèle LE COR, informe également de sa décision de démissionner de la commission « environnement ».

Josette ALICE fait remarquer que la commission environnement travaille beaucoup et se réunit régulièrement.

SEANCE DU 19 JUIN 2010

2 – CREATION D'AGGLOMERATION

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de définir des limites d'agglomération pour pouvoir, à l'intérieur de ce périmètre, exercer des pouvoirs de police notamment pour des raisons de sécurité.

Il indique qu'en application de l'article R411- 2 du Code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire. Des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact des limites définies par l'arrêté municipal.

Il souligne qu'en plus de leur valeur de localisation des limites d'agglomération, ces panneaux définissent les règles de circulation qui s'imposent aux usagers circulant à l'intérieur de l'agglomération.

Il indique qu'il consultera le conseil municipal avant de fixer les limites de l'agglomération.

Il informe que la signalisation réglementaire aux limites d'agglomération sera mise en place par l'ADT de Lannion – Antenne routière de Paimpol, sur la route départementale et par la commune sur la voirie communale.

3 – SPANC - (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Tarifs – Montant des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le maire rappelle que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R 2224-19 à R 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que dans sa séance du 28 mars 2009, le conseil municipal s'était prononcé sur des tarifs pour couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution ainsi que du bon fonctionnement des installations.

Il suggère d'appliquer les mêmes montants que ceux qui sont appliqués par la CCPL (Communauté des communes de la Presqu'île de Lézardrieux), la même salariée travaillant pour la CCPL et la commune de Bréhat et les tarifs actuels pouvant s'avérer insuffisants.

La modification des tarifs concerne en fait la dissociation des opérations de contrôle de la conception et de la réalisation :

– contrôle de conception	150 €
– contrôle de réalisation	110 €
– majoration de contrôle de réalisation *	55 €
– contrôle d'état des lieux (diagnostic)	105 €
– contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière	105 €

(* au-delà de deux visites de contrôle de réalisation, chaque visite supplémentaire sera facturée).

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'instaurer les nouveaux tarifs ci-dessus présentés, pour les redevances du service public d'assainissement non collectif.**

- **Ces montants seront appliqués à compter de la mise en service du SPANC.**

Alain LOUAIL demande si la modification de ces tarifs est faite pour équilibrer le budget ou bien si ces derniers vont continuer d'évoluer.

Le maire explique qu'il s'agit de la première année d'exercice complet pour ce nouveau budget. La commune n'a pas assez de recul pour bien évaluer le montant des charges afférentes. Il précise que la commune a retenu les mêmes montants que ceux qui sont appliqués par la CCPL (Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux) qui dispose d'un peu plus de recul.

Règlement du SPANC

Le maire expose au conseil l'importance de mettre en place le règlement du service d'assainissement non collectif. Il indique que l'objectif de ce règlement est de préciser les droits et obligations respectifs de chacun. Il permet d'édicter les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux potentiels.

Le maire soumet à l'ensemble des conseillers pour approbation le projet du règlement présenté.

Jean-Luc LE PACHE, demande que l'annexe comportant les tarifs soit détachée du règlement, afin d'éviter d'avoir à revoter le règlement à chaque fois qu'il y aura modification de ces tarifs.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le règlement du SPANC.

4 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE indique que la situation financière de la commune lui permet d'envisager de rembourser par anticipation les emprunts qu'elle a contractés et qui ont été nécessaires au financement de la station d'épuration.

Il rappelle que les subventions perçues ont été supérieures au montant escompté au moment de la souscription des emprunts. Le budget annexe de l'assainissement pour 2010 prévoit un remboursement à hauteur de 400 000 €.

Il précise les montants des emprunts contractés était de 475 000 € :

- Un prêt relais de 200 000 €, qui permettait d'attendre le remboursement du fonds de compensation de la TVA. Ce remboursement devrait intervenir dans les jours qui viennent
- un emprunt à taux fixe de 125 000 €
- un emprunt à taux variable de 150 000 €

Il informe que la Commission des finances a proposé le remboursement à hauteur de 400 000 €, pour ne pas prendre aucun risque sur la réalisation des dépenses et recettes futures de la section d'investissement de ce budget annexe.

En conséquence, il suggère le remboursement partiel des emprunts suivant la proposition de la commission à hauteur de 400 000 € en procédant ainsi.

- d'abord l'emprunt à court terme, d'un montant de 200 000 €
- puis l'emprunt à taux fixe d'un montant de 125 000 €
- et enfin conserver celui à taux variable à hauteur de 50 000 €, somme nécessaire pour envisager une nouvelle tranche.

Alain LOUAIL demande si ce remboursement anticipé est consécutif au taux des subventions et demande s'il est possible de diminuer le prix de l'assainissement supporté par les usagers, immédiatement ou ultérieurement

Jean-Luc LE PACHE souligne que les emprunts qui peuvent être remboursés se trouvent en section d'investissement. En fonctionnement, le budget assainissement est déficitaire en raison de l'amortissement des équipements. Dans le budget annexe 2010 de l'assainissement figure même une subvention d'exploitation de la part du budget général de la commune. Il souligne que si la commune en 2010 pouvait rapporter au compte de résultat, deux années consécutives d'amortissement des subventions, ce budget pourrait alors être équilibré sans subvention. Ce rééquilibrage effectué, la commune pourrait alors envisager la révision des tarifs assainissement.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le remboursement des emprunts à hauteur de 400 000 €.**

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer, que le maire a tout pouvoir pour décider du remboursement des emprunts, mais que pour la bonne gouvernance, il a souhaité recueillir l'avis du conseil en la matière.

5 – URBANISME

Extension urbanisation

Alain LOUAIL a quitté la salle avant le début de l'examen de ce point et n'y est revenu qu'à l'issue de la décision du conseil municipal.

Le maire expose la demande de permis de construire de Monsieur Alain LOUAIL concernant la construction de bâtiments agricoles et de bureaux sur ses terrains cadastrés en section AC n°58, 528, 539 et 541, situé à Krec'h ar Barvet. En zone Nature et culture

Le maire informe que cette construction relève de l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage doit être justifiée et motivée dans le plan d'occupation des sols.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune ait motivé sa demande et après avis de la Commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone doit respecter les dispositions de cet accord.

Le maire propose à l'ensemble du conseil de se prononcer sur cette extension d'urbanisation.

Jean-Luc LE PACHE demande au maire s'il faut comprendre que ces terrains ne seraient constructibles qu'à deux conditions cumulatives :

- la première que le bénéficiaire du permis de construire soit un agriculteur qui construise pour des besoins agricoles
- la seconde que le représentant de l'Etat conseil municipal vote une extension d'urbanisation

Le maire confirme cette double condition. Si l'extension d'urbanisation était destinée à une autre activité, le terrain ne serait plus constructible.

Jean-Pierre BOCHER, fait remarquer que ce dossier est actuellement bloqué et qu'il appartient au conseil municipal de donner un avis.

A la question « êtes-vous favorable à l'extension d'urbanisation pour la construction de bâtiments agricoles et bureaux sur le terrain agricole appartenant à Monsieur Alain LOUAIL et situé à Krec'h ar Barvet » ?

Le conseil décide de voter à bulletin secret.

Par un vote à bulletin secret par huit voix pour et une voix contre, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à l'extension d'urbanisation sur les terrains agricole, appartenant à Monsieur Alain LOUAIL, cadastré en section AC n°5 8, 538, 539 et 541 et situés à Krec'h ar Barvet.**

Echange de parcelle

Le maire expose à l'assemblée la proposition de M. et Mme Didier RIVIERRE qui consiste à définir une nouvelle limite entre sa parcelle cadastrée en section A n°719 et la parcelle communale cadastrée en section A n°717, située près de la chapelle de Kéranroux.

Le maire indique que les distances ne seront déterminées qu'après passage du géomètre expert mais que ce nouveau tracé donnerait un accès plus large à la parcelle communale.

Alain LOUAIL demande si dans la parcelle communale qui est constructible, il y a la possibilité de faire un ou deux lots.

Le maire indique que compte tenu de la superficie du terrain et de la réserve foncière nécessaire à la construction, il y a la possibilité de faire deux lots.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à l'échange partiel de terrain, entre la commune et M. et Mme RIVIERRE. Les parcelles concernées par cet échange, situées à Kéranroux, sont cadastrées en section A n°719 et A 71.**
- **Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

L'ensemble du conseil tient à remercier chaleureusement M. et Mme Didier RIVIERRE pour cet échange qui est très favorable à la commune.

Cession terrain

Requête conjointe de : Danouchka PRIGENT, Guirec LE MORTELLEC et M. et Mme LEJEUNE Alain

Le maire soumet à l'assemblée, la demande conjointe de Melle Danouchka PRIGENT, M. Guirec LE MORTELLEC et de M. et Mme LEJEUNE Alain qui souhaitent obtenir définitivement de la commune, le passage sur le terrain communal de l'ex patronage pour accéder à leurs propriétés.

Le maire rappelle qu'une première demande a été faite en 2001, par les anciens propriétaires, Monsieur et Madame HAMET et pour laquelle la commune avait émis un avis défavorable.

Par contre la commune avait consenti au passage temporaire.

Jean-Luc LE PACHE explique que cette possibilité de passage avait été accordée pour faciliter l'accès de Mme HAMET à sa propriété.

Il informe que ce passage aurait du être supprimé si le projet d'école à cet endroit s'était réalisé. En effet la superficie de la parcelle était tout juste suffisante. La commune peut se retrouver dans la même situation à l'avenir.

Marie-Odile BOCHER constate que la propriété de Melle Danouchka PRIGENT et M. Guirec LE MORTELLEC bénéficie déjà d'un autre accès.

Le maire propose de voter pour le maintien en l'état d'un droit de passage sans être constitutif d'aucun droit, ni servitude d'aucune sorte.

A la question « êtes-vous d'accord d'autoriser Melle Danouchka PRIGENT, M. Guirec LE MORTELLEC et M. et Mme LEJEUNE Alain, à passer sur les parcelles communales AC 321 et 322, cette autorisation étant donnée à titre précaire et ne saurait être constitutive d'aucun droit ni servitude d'aucune sorte » ?

Par un vote à bulletin secret par onze voix pour, le conseil municipal :

- **accorde cette autorisation**

Chemin d'accès au cabinet médical

Le maire informe l'assemblée des différents contacts qu'il a eus avec Madame GINER DUFOUR à propos de l'éventuelle acquisition par la commune, d'une portion de terrain lui appartenant et qui permet l'accès au cabinet médical. Ce chemin traverse la parcelle cadastrée en section AC n°263.

Il informe l'assemblée que Madame GINER DUFOUR, serait désormais favorable à la cession d'une partie de cette parcelle au profit de la commune. La cession nécessaire au chemin porte uniquement sur une bande de terrain d'environ 2,50 mètres de large à partir du mur du cimetière. Madame GINER DUFOUR souhaite toutefois conserver le talus.

Le maire précise que dès accord des deux parties, le chemin sera matérialisé jusqu'à l'entrée du cabinet médical par un système d'engazonnement pour le rendre plus carrossable. Il indique que celui-ci comportera une chicane qui empêchera une utilisation abusive. Le maire fait remarquer qu'il s'est engagé à présenter le projet de réfection du chemin à l'actuelle propriétaire.

Pour cette acquisition, il souhaite proposer à Madame GINER DUFOUR le prix de 5 euros le mètre carré. Il rappelle qu'il s'agit du même montant que la commune a payé pour les terrains destinés à la future caserne des pompiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour acquérir auprès de Mme GINER DUFOUR, au prix de 5 € le mètre carré, la portion de terrain utilisée comme chemin de servitude et qui permet l'accès au cabinet médical, cadastré en section AC n°263.**
- **Autorise le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes. Il est entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE souligne que les deux maires précédents avaient souhaité arriver à la même solution mais n'y étaient pas parvenus.

Le maire fait remarquer qu'effectivement il est satisfait d'avoir pu arriver à cette conclusion avec la propriétaire. Il pense que cette solution est la meilleure pour les deux parties.

6 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Le maire propose de recruter du personnel supplémentaire pour renforcer l'équipe durant la période estivale. Les postes concernés par cette mesure sont les suivants :

- Le camping
- Les services techniques pour les espaces verts, les déchets et la collecte des ordures ménagères

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier ci-après désigné :

- **3 agents techniques territoriaux, recrutés à temps complet (35h/hebdo) pour assurer le ramassage des ordures ménagères, le tri des déchets, l'entretien des espaces verts. Ces agents seront rémunérés sur la base de :**

Indice brut : 297 - indice majoré : 292

- **1 régisseur suppléant pour s'occuper du camping, recruté à temps complet (35h/hebdo) et qui sera chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 297- indice majoré : 292**

7 – OUVERTURE DU CAMPING

Le maire propose à l'assemblée la date d'ouverture du camping municipal qui pourrait s'effectuer à compter du 21 juin 2010 jusqu'au 13 septembre 2010.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'ouverture du camping municipal du 21 juin au 13 septembre 2010.**

8 – ENQUETE PUBLIQUE – IMPLANTATION D'HYDROLIENNES

Le maire expose à l'assemblée pour avis, le dossier d'enquête publique conjointe relative :

- au projet d'implantation d'un parc démonstrateur d'hydroliennes sur le site de Paimpol-Bréhat
- à la demande de concession d'occupation du domaine public
- à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- à l'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme ;

Il indique qu'Electricité de France, société anonyme, a sollicité auprès de l'Etat une concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation d'un parc démonstrateur d'hydroliennes sur le site de PAIMPOL-BREHAT. Le projet consiste à immerger quatre hydroliennes à une quinzaine de kilomètres des côtes, par des fonds marins de 35 à 38 mètres.

Il indique que par note du 20 mai 2010, la préfecture a transmis ainsi qu'à l'ensemble des services et collectivités territoriales concernés, le dossier relatif à cette enquête.

Le maire rappelle que le dossier d'enquête publique est consultable en mairie pendant un mois, du mercredi 26 mai au lundi 28 juin 2010. Un registre est mis à disposition du public sur lequel il pourra consigner ses observations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable sur ce projet**

9 – COTISATION - ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - (AIP)

Le maire présente l'appel à cotisation 2010, émis par l'Association des Iles du Ponant. Il indique que conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2010, la participation demandée aux collectivités est fixée à 2,10 € par habitant sur la base de la population DGF 2009 (964).

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL votant contre et Michèle LE COR s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (AIP), pour l'année 2010, la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 2 024,40 €. Cette cotisation de 2,10 € par habitant est basée sur la population DGF (964).**

10 – QUESTIONS DIVERSES

Amicale Laïque

Le maire expose à l'assemblée le courrier de l'Amicale Laïque qui remercie la commune pour sa subvention au titre de 2009 et 2010.

Installation de bancs

Marie-Odile remercie le maire d'avoir fait installer les deux bancs qu'elle sollicitait. Elle fait remarquer qu'elle en avait demandé à installer deux autres sur les sites du Port Clos et de Kéranroux. Le maire répond qu'après consultation des services techniques, il s'avère que les bancs installés au Port Clos finissaient tous par être cassés. Une autre solution doit être trouvée. Un banc sera installé à Keranroux mais la commune n'en dispose pas actuellement.

Cale de la Corderie

François-Yves LE THOMAS, demande où en est le projet de la restauration de la cale de la Corderie. Le maire l'informe qu'à la suite d'un avis technique émis par un ingénieur en béton, la commune a lancé la consultation pour sa remise en état. L'ouverture des plis, est prévue prochainement, le 29 juin.

Visite technique

François-Yves LE THOMAS, interroge le maire à propos de la visite technique d'une usine de traitement des déchets, qu'il a effectué en Italie.

Le maire l'informe qu'il a pu constater des performances d'une machine qui allait être livrée chez un client. Des essais effectués avec différents matériaux (verre, ferrailles, plastique, ordures ménagères...) le résultat a été très concluant. En l'espace de 20 minutes, la machine a réduit en poudre, un sac 25 Kg contenant ces différents déchets. Le maire souligne qu'un film a été réalisé lors de cet essai, il pourra être projeté à l'ensemble des conseillers.

Brigitte CAZENAVE demande si cette machine a déjà été installée dans d'autres collectivités ?

Le maire répond qu'à sa connaissance ce matériel n'est installé pour l'instant qu'en Italie, dans des cliniques et hôpitaux ainsi que sur des bâtiments de la marine. Il précise qu'une machine de ce type est installée près de Palerme depuis 2001.

Alain LOUAIL demande quelle est la consommation électrique de ce type de machine.

Le maire répond qu'au vu des explications techniques qu'il a eu avec les représentants de la société, celle-ci aurait la même consommation que la presse actuelle.

Il tient à préciser que cette visite avait uniquement un but de recueil d'information sur un sujet important pour la commune.

Site de « Chicago »

Marie-Odile BOCHER interroge le maire pour savoir ce qui va être fait des déchets, maintenant que le site de Chicago a été nettoyé et aplani.

Le maire répond qu'il est envisagé de mettre à disposition des entreprises qui le souhaitent, un espace pour entreposer leurs gravats. Mais préalablement à cette mise à disposition, il a sollicité l'autorisation de la préfecture.

Déchetterie

Le maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre a été lancé pour retenir un bureau d'études qui doit réaliser la faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie.

Marie-Odile BOCHER, demande si les horaires d'ouverture de la déchetterie seront maintenus pendant l'été ?

Le maire signale que les horaires restent inchangés, mais que l'ouverture se fera du mardi au samedi au lieu et place du lundi au vendredi.

Il informe également de la visite récente du Conseil Général qui a réaffirmé son concours pour subventionner les études et l'aménagement de la déchetterie. Il souligne que les représentants du Conseil général ont été très à l'écoute des besoins de la commune et favorables aux projets de la commune en matière de maîtrise des déchets. L'écoute a été la même en matière de sécurité.

Présence des gendarmes

Marie-Odile BOCHER demande si le maire connaît les dates d'arrivée des gendarmes pendant l'été.

Le maire répond qu'il ignore pour l'instant leur date d'arrivée. Leur présence sur l'île pourrait s'étaler de la deuxième semaine de juillet jusqu'au 20 août.

VIGIPOL

François-Yves LE THOMAS informe le conseil municipal de la réunion de VIGIPOL à laquelle il a assisté. Il expose à l'assemblée l'arrêt de la Cour d'appel de Paris rendu à la suite du naufrage de l'Erika.

Il informe qu'une prochaine réunion est prévue en octobre pour fêter les 30 ans d'existence de l'association.

Logement de fonction

Alain LOUAIL indique qu'il avait demandé que la question du logement de fonction du gardien de police municipal soit mise à l'ordre du jour et que le maire l'avait accepté.

Le maire indique que c'est inexact. Néanmoins il s'était effectivement engagé à traiter cette question lors du conseil municipal en questions diverses.

Alain LOUAIL réitère sa demande.

Le maire informe que des travaux d'amélioration sont projetés et que des devis ont été demandés. Il rappelle que ce logement a été attribué au gardien de police municipal dans le cadre de son recrutement, pour ses besoins familiaux et non pour l'exercice d'une activité.

Il rappelle aussi qu'une autre personne était très intéressée par cette activité d'assistante maternelle. Elle a dû renoncer à l'exercer, les parents trouvant son domicile trop éloigné.

Alain LOUAIL fait remarquer que les familles ont proposé le logement de la « Gendarmerie » pour la famille du gardien de police municipal. Il se demande pourquoi bloquer cette proposition et ne pas installer les gendarmes dans un autre logement.

Le maire signale que la venue des gendarmes est conditionnée par la fourniture d'un logement plus spacieux, car ils viennent à plusieurs et en famille. Il précise que par ailleurs ce logement de la « gendarmerie » n'est pas non plus en très bon état.

Il rappelle qu'il appartient aussi aux commissions de se réunir et de faire des propositions. En l'occurrence ce peut être le cas.

Véhicules électriques

Alain LOUAIL demande où en est l'affaire sur la demande de mise en circulation du véhicule électrique ?

Le maire l'informe que le jugement de fond doit être prononcé d'ici un mois au plus tard. En attendant il a été obligé d'accorder l'autorisation de mise en circulation de véhicules électriques à Monsieur LABUSQUIERE et Monsieur ROUVIN.

Don de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat

Jean-Pierre BOCHER demande ce que sont devenus les 20 000 € offerts par l'association pour la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat.

Le maire répond que cette somme va servir à financer des travaux à la chapelle Saint-Michel (devis Le Louët accepté), à la chapelle de Kéranroux et pour la réfection retable de l'église.